

## Qu'est-ce que la fumée secondaire ?

Si, involontairement, vous respirez de la fumée secondaire, vous savez que c'est plus qu'une nuisance ou un irritant; c'est une menace sérieuse pour la santé publique.

- La fumée secondaire contient des produits chimiques, des substances toxiques et de puissants agents cancérigènes tels que le formaldéhyde et le benzène
- La fumée secondaire peut se déplacer d'une résidence à l'autre et pénétrer chez vous par l'intermédiaire des dispositifs d'éclairage, des fentes, des portes, des systèmes de ventilation partagés et des balcons.

## Pourquoi s'inquiéter de la fumée secondaire ?

- La fumée secondaire peut causer le cancer du poumon, le cancer des sinus paranasaux, des troubles cardiaques et des maladies respiratoires chez les non-fumeurs
- Les enfants exposés à la fumée secondaire sont susceptibles de souffrir de bronchite, pneumonie, toux, sifflements respiratoires, asthme et infections de l'oreille interne
- Les femmes enceintes exposées à la fumée secondaire courent un plus grand risque de fausse-couche, d'avoir des enfants mort-nés ou des bébés d'un poids inférieur à la normale et susceptibles du syndrome de la mort subite du nourrisson (MSN)
- La fumée secondaire est dangereuse pour les gens qui sont sensibles à des facteurs environnementaux, qui souffrent de maladies chroniques, d'allergies et de déficiences immunitaires

Pour plus d'information sur la fumée secondaire, visitez le site Web de la Clean Air Coalition of B.C. à [www.cleanaircoalitionbc.com](http://www.cleanaircoalitionbc.com)

## Aide supplémentaire

- **Le Residential Tenancy Office** peut fournir de l'information aux propriétaires et locataires sur leurs droits, responsabilités et options. Appelez sans frais le bureau le plus près au 1-800-665-8779.
- **La Tenants' Rights Action Coalition (TRAC)** offre de l'information juridique aux locataires sur leurs droits, et peut suggérer des moyens de résoudre les différends avec les propriétaires. Téléphonnez au (604) 255-0546 à Vancouver ou (sans frais) au 1-800-665-1185.
- **La BC Apartment Owners and Managers Association** offre de l'aide, de la formation et de l'information aux propriétaires et gérants d'immeuble. Téléphonnez au (604) 733-9440 à Vancouver ou (sans frais) au 1-877-700-9440, ou envoyez un courriel à [questions@bcaoma.com](mailto:questions@bcaoma.com). Pour trouver des appartements dans des immeubles où il est interdit de fumer, visitez [www.bcapartmentowners.com](http://www.bcapartmentowners.com).
- **La Rental Owners and Managers Association of BC (ROMA BC)** offre une gamme de services et de l'aide aux propriétaires de résidences de la C.-B. Téléphonnez au (250) 382-6324 ou (sans frais) au 1-888-330-6707 ou envoyez un courriel à [info@suites-bc.com](mailto:info@suites-bc.com).
- **La Condominium Home Owners' Association of BC** offre de l'information sur les règlements et des conseils sur la façon de minimiser la fumée secondaire. Téléphonnez au (604) 584-2462 dans le Bas-Fraser ou (sans frais) au 1-877-353-2462.

### LIENS ET RESSOURCES CONNEXES

Airspace Action on Smoking & Health  
[www.airspace.ca](http://www.airspace.ca)

Physicians for a Smoke-Free Canada  
[www.smoke-free.ca](http://www.smoke-free.ca)

Available in English upon request.



# De la FUMÉE DE TABAC

étrangère s'infiltre-t-elle dans votre appartement ou condominium?



Information pour protéger les locataires de l'exposition à la fumée secondaire.



Health  
Canada

Santé  
Canada

Canada



## Informez-vous de vos droits, responsabilités et options

La fumée secondaire est un problème de santé bien connu. Les locataires qui fument peuvent le faire chez eux sauf avis contraire dans le contrat de location, mais cela ne devrait pas être au détriment des autres locataires.

Tous les locataires ont droit à la « jouissance paisible » de leur appartement, y compris le droit de ne pas être dérangés indûment par les autres locataires. Les propriétaires ont la responsabilité de faire en sorte que le comportement d'un locataire ne nuise pas indûment au confort de ses voisins et à la jouissance de leur résidence.

Si de la fumée secondaire s'infiltré dans votre résidence, voici quelques options qui s'offrent à vous pour régler ce problème de santé.

### Essayez de négocier une solution

- Parlez d'abord à vos voisins. Faites-leur savoir que vous voulez trouver un règlement à l'amiable
- Lisez votre contrat de location; si vous vivez dans un immeuble où il est interdit de fumer, demandez au propriétaire ou au conseil de copropriété de faire respecter la politique ou le règlement anti-tabac
- Si le problème persiste, écrivez à votre propriétaire ou conseil de copropriété et demandez de l'aide pour régler le problème
- Si vous avez une maladie chronique ou une condition aggravée par l'exposition à la fumée secondaire, obtenez une note de votre médecin

### Autres options possibles

- Proposez des solutions de rechange pour minimiser la fumée, par. ex., boucher les fentes, obstruer les prises de courant, calfeutrer les portes, améliorer les systèmes de ventilation ou faire d'autres réparations
- Parlez à votre propriétaire ou conseil de copropriété de la possibilité d'adopter une politique ou un règlement anti-tabac. Les propriétaires ont le droit d'interdire de fumer dans tout ou partie d'un immeuble

- Négociez avec votre propriétaire votre déménagement dans un endroit de l'immeuble protégé contre la fumée secondaire
- Si vous décidez de vous installer dans un immeuble où il est interdit de fumer, vérifiez que le contrat de location précise qu'il est interdit de fumer dans la totalité de l'immeuble, y compris les appartements, couloirs et balcons.

### En dernier recours

Si le problème persiste après avoir pris toutes les mesures raisonnables pour négocier une solution, ou si votre propriétaire refuse d'intervenir, contactez le **Residential Tenancy Office** ou la **Tenants' Rights Action Coalition** pour discuter de vos options, y compris la possibilité de demander un arbitrage.

## Ce que les propriétaires peuvent faire pour protéger les locataires contre la fumée secondaire

- Les propriétaires ont la responsabilité de donner suite à toute plainte raisonnable d'un locataire et de résoudre le problème de la fumée secondaire
- Éliminer ou minimiser la fumée errante en faisant des réparations ou modifications raisonnables
- Faire respecter la politique ou le règlement anti-tabac, y compris sur les balcons et patios et tout autre endroit dans l'immeuble/appartement où il est interdit de fumer
- Si tous les autres efforts échouent, envisager d'expulser les locataires qui fument s'ils mettent sérieusement en danger la santé d'un autre locataire. Le locataire concerné doit appuyer cette mesure, peut-être lors d'une audience d'arbitrage.
- Convertir les appartements libres en appartements où il est interdit de fumer, et évoluer dans le sens d'une interdiction partielle ou complète dans l'immeuble, y compris sur les balcons et les patios.

### Les propriétaires peuvent décider d'avoir des appartements ou immeubles où il est interdit de fumer, et les avantages sont notamment :

- Frais d'entretien et dommages d'incendies réduits
- Protection des locataires contre la fumée secondaire
- Satisfaction d'un besoin communautaire de logements sans tabac

**Saviez-vous que plus de 80 % des Britanno-Colombiens ne fument pas ?**

